

Séance du 27 mai 2010.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS.
MM. FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE,
URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE,
VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT,
GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre excuse les absences de MM.DONFUT &
RUSSO.

Intercommunale – Assemblée générale

Les Intercommunales suivantes tiendront leur assemblée
générale ordinaire en juin à savoir :

Parc Naturel des Hauts Pays - le 21/06/2010 :

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès verbal de l'Assemblée générale du 10 décembre 2009 ;
2. Comptes et bilan 2009 ;
3. Rapport du contrôleur aux comptes ;
4. Décharge au contrôleur aux comptes ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Lancement d'un marché public en vue de la désignation d'un réviseur d'entreprises en charge du contrôle des comptes 2010-2011-2012 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays A.S.B.L. ;
7. Point sur les cotisations des partenaires ;
8. Présentation du rapport d'activités 2009 ;
9. Point sur la mise en place de la nouvelle Commission de Gestion ;
10. Points d'actualité.

IDEA - le 23/06/2010

Ordre du jour :

1. Rapport d'activité du C.A. exercice 2009
2. Présentation des Bilans et Comptes de Résultats 2009
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation des Bilans et Comptes de Résultats 2009
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur
6. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA (mission d'audits énergétiques)

7. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Proposition de l'IDEA pour une aide aux communes affiliées concernant les études de sol
8. Composition du C.A. – Modifications
9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2010, 2011 et 2012

IRSIA Formios – le 23/06/2010

Ordre du jour

1. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 09/12/2009
2. Présentation des comptes de l'exercice 2009
3. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2009
4. Rapport du Commissaire Réviseur
5. Approbation des comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

IRSIA Formios – A.G. Extraordinaire le 23/06/2010

Ordre du jour

1. Proposition de liquidation de l'asbl Formios
2. Désignation d'un liquidateur

Les Entreprises Solidaires – le 23/06/2010

1. Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 09/12/2009
2. Présentation des comptes de l'exercice 2009
3. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2009
4. Rapport du Commissaire Réviseur
5. Avis du Conseil d'entreprise
6. Approbation des comptes annuels
7. Affectation du résultat
8. Décharge à donner aux administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Les Entreprises Solidaires - A.G. Extraordinaire le 23/06/2010

1. Modification des statuts
2. Mandat du Réviseur d'entreprises

IRISIA – A.G. Ordinaire le 23/06/2010

Ordre du jour

1. Approbation du PV de l'AG du 23/12/2009
2. Présentation des comptes de l'exercice 2009
3. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2009

4. Rapport du Commissaire Réviseur
5. Approbation des Comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

IRSIA – A.G. Extraordinaire le 23/06/2010

Ordre du jour

1. Mandat du Réviseur d'entreprises

ITRADEC – le 24/06/2010

Ordre du jour :

1. Désignation des scrutateurs
2. Rapport de gestion pour l'exercice 2009 – bilan et compte de résultat 2009 – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – Affectation du résultat de l'exercice écoulé
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Désignation du Commissaire réviseur pour les années 2010 à 2012 – Attribution du marché
6. Approbation de principe sur les orientations stratégiques du partenariat « public-privé » : marché de service – lot 1 « activité relative à la biométhanisation »
7. Approbation du P.V. de la présente assemblée.

I.G.H. – le 25/06/2010

Ordre du jour

1. Rapports du C.A. et du réviseur d'entreprises – notification
2. Comptes annuels 2009
3. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009
4. Recommandations du comité de rémunération
5. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans
6. Nominations statutaires

I.E.H. – le 25/06/2010

Ordre du jour

1. Rapports du C.A. et du réviseur d'entreprises – notification
2. Comptes annuels 2009
3. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009
4. Recommandations du comité de rémunération

5. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans
6. Nominations statutaires

IGRETEC – le 29/06/2010

Ordre du jour

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2009 – rapport de gestion du C.A. – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2009
5. Décharge à donner aux membres du C.A. et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009
6. Renouvellement du mandat du réviseur 2010-2013

CHU AMBROISE PARE – le 29/06/2010

Ordre du jour

1. Approbation du P.V. de la séance du 16/12/2009
2. Rapport annuel de gestion – année 2009
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2009
4. Rapport du Collège des Contrôleurs
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Approbation des Comptes 2009
7. Décharge aux Administrateurs
8. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs
9. Décharge au Commissaire-Réviseur

M.DISABATO interroge le Collège à l'effet de savoir s'il s'est préoccupé de la situation qui est alarmante et ce, suite à un article de presse paru dans le Journal La Province concernant la gestion calamiteuse du ramassage des immondices par l'IDEA en matière de coût et, plus précisément, en terme de management ainsi qu'en ce qui concerne le personnel ?

L'IDEA ne dit pas que ces chiffres sont erronés et beaucoup de services ne sont pas rendus à leur niveau. Les membres de l'Assemblée Générale sont-ils intervenus ?

Lors de cette Assemblée Générale, certaines questions pourront être posées afin d'obtenir des éclaircissements à ce sujet.

A la demande du Bourgmestre, M.DEBASIEUX précise qu'il répondra brièvement à la question de M.DISABATO. En effet, chaque Administrateur signe un code de déontologie lors de leur prise de fonction ; celui-ci précise que les Administrateurs doivent garder la confidentialité quant aux sujets traités en Conseil d'Administration. Il ne pourra donc trop s'attarder sur le fond du dossier. Ceci dit, M.DEBASIEUX précise qu'il était absent lors de la réunion spéciale du Conseil d'Administration où il fut présenté les constats réalisés dans le cadre de l'audit. Cet

audit a été réalisé à la demande des Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, car divers dysfonctionnement sont apparus à l'occasion de procédures disciplinaires menées en Conseil d'Administration.

A ce stade, et selon les informations obtenues, les conclusions de l'audit ne sont pas connues et elles seront présentées lors d'un Conseil d'Administration en septembre prochain et les Communes seront associées au travail de réflexion.

M.le Bourgmestre souligne qu'à ce stade, le Collège Communal est interpellé mais n'a pas questionné l'IDEA. Les questions seront posées en temps utile, il faut faire preuve d'honnêteté intellectuelle.

En ce qui concerne l'évolution du coût, une diminution importante a été constatée. Il se réjouit que l'audit ait été demandé par l'IDEA elle-même. Il est prématuré de tirer des conclusions définitives. On peut tout comparer mais aussi voir quelles sont les conditions dans les autres régions. On parle aussi que le secteur privé serait moins cher peut être mais faut il encore le prouver. Parler de privatisation serait dangereux. Les représentants communaux seront amenés en temps opportun à prendre les décisions utiles.

M.DISABATO précise que le groupe ECOLO n'étant pas représenté à l'IDEA, il est à l'aise par rapport à la situation. Il regrette que l'IDEA n'ait pas réagi par rapport aux chiffres cités dans la presse. Il ajoute que l'on accuse souvent le groupe ECOLO d'être responsable du coût élevé des déchets et donc, il est normal qu'ici, il soulève la question et ce, sans pour autant entendre parler de malhonnêteté intellectuelle. De plus, il est légitime qu'il interroge le Collège Communal sur le sujet.

M.le Bourgmestre répond qu'aucun reproche n'a été formulé dans ce sens. Dès qu'on aura l'ensemble des conclusions on pourra répondre aux questions sur base d'éléments corrects. L'IDEA n'a pas nié à partir du moment où elle a elle-même demandé l'audit.

M.DISABATO relève qu'il s'abstiendra uniquement sur le vote de l'Assemblée Générale de l'IDEA.

M.STIEVENART annonce que pour une fois, les comptes ont été transmis et accompagné d'un détail intéressant sur chaque poste ce qui est normal et logique. Il s'agit d'une grande nouveauté pour IRSIA. Il souligne que le bénéfice comptable est positif et ce n'est pas tous les ans comme ça. Aujourd'hui, avec une nouvelle direction, avec un nouveau management ressources humaines, les choses ont changé positivement. Il faut constater une perte du chiffre d'affaire du à la crise économique. Depuis plusieurs années, du personnel est réengagé et c'est très bien. Du point de vue « petite enfance », le secteur est toujours déficitaire malgré les quelques efforts vérifiés. L'effort devra donc être poursuivi.

L'an dernier, on avait présenté un compte en déficit et de ce fait, les communes devaient remettre l'équivalent de 132 000 € répartis entre les 7 communes associées.

Aujourd'hui, vu les réserves de IRSIA, le Conseil d'Administration a décidé qu'il était anormal de demander aux Communes d'intervenir et les sommes seront reversées à celles-ci.

M.DISABATO s'exclame « Alléluia » et se déclare très surpris et très heureux que la gestion soit si bien menée après tout ce qu'on a connu. Des secteurs pourraient être explorés afin de pouvoir engager et améliorer le système. Il s'interroge quant à savoir si le Conseil d'Administration a avancé sur la question de la petite enfance, le débat s'est-il poursuivi, des positions ont-elles étaient prises ?

M.STIEVENART qu'au niveau de l'ETA (Entreprise de travail adapté), le management est à la hauteur de la page et étant seule à être gérée par l'IRSIA, il y a lieu d'aller encore plus loin. De nouvelles pistes seront explorées. Il se réjouit que la petite enfance évolue aussi et qu'on va se pencher sur ce secteur. Tout sera mis à jour et on aura ainsi une vision claire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

PNHP :

- d'approuver les points 1, 2, 3, 6, 8
- de donner décharge au contrôleur aux comptes et aux administrateurs.

IRSIA Formios :

:

- D'approuver les points 1, 3, 4, 5 et 6
- De donner décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur

IRSIA Formios (A.G.extraordinaire)

- D'approuver les points 1 et 2

Les Entreprises Solidaires :

- D'approuver les points 1, 3, 4, 6 et 7
- De donner décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur

Les Entreprises Solidaires (A.G. Extraordinaire):

- D'approuver les points 1 et 2

IRSIA :

- D'approuver le point 1

ITRADEC :

- d'approuver les points 1, 2, 5, 6 et 7
- de donner décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

I.G.H. :

- d'approuver les points 1, 2, 5 et 5
- de donner décharge aux membres du C.A. et au réviseur

I.E.H. :

- d'approuver les points 1, 2, 5 et 5
- de donner décharge aux membres du C.A. et au réviseur

IGRETEC :

- D'approuver les points 1, 2, 4 et 6
- De donner décharge aux membres du C.A. et du Collège des contrôleurs aux comptes

CHU AMBROISE PARE :

- D'approuver les points 1, 2, 4, 5, 6,
- De donner décharge aux Administrateurs, aux membres du Collège des Contrôleurs et au Commissaire-Réviseur

IDEA :

par 24 voix « Pour » et 1 « Abstention » (M.DISABATO)

- d'approuver les points 1, 4, 6, 7,8 et 9
- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur

Les délibérations requises sont adoptées.

Demande de reconnaissance d'une paroisse protestante évangélique – Avis communal

Le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique a introduit, auprès de la Région Wallonne, une demande de reconnaissance par les autorités civiles de la paroisse protestante évangélique, sise rue des Brasseries à Colfontaine, dénommée « Concertation des Eglises indépendantes », ayant comme circonscription le territoire des communes de Colfontaine, Frameries et Quaregnon.

Ce Conseil considère que le nombre de fidèles résidant à l'intérieur de cette circonscription justifie la reconnaissance de cette paroisse avec un poste de pasteur :

- Colfontaine : 177 âmes
- Frameries : 41 âmes
- Quaregnon : 250 âmes

Il est à noter que le culte protestant évangélique y est célébré depuis 1976.

Cependant, deux paroisses protestantes reconnues sont déjà présentes sur le territoire de l'entité, à savoir : le Temple protestant à Frameries et le Temple protestant de La Bouverie-Eugies.

Le Gouverneur sollicite l'avis du Conseil Communal sur cette demande.

M.le Bourgmestre propose d'émettre un avis défavorable quant à cette demande de reconnaissance et ce, du fait que deux paroisses soient notamment déjà implantées sur l'entité et qu'il ne faut pas oublier l'impact financier.

M.DISABATO a interpellé le Ministre sur le sujet mais vu l'impact financier pour la commune, on ne peut accepter la demande.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'émettre un avis défavorable sur la demande de reconnaissance de la paroisse protestante évangélique dénommée « Concertation des Eglises indépendantes » ayant comme circonscription le territoire des communes de Colfontaine, Frameries & Quaregnon, sise à Colfontaine, rue des Brasseries, 3-5.

La délibération requise est adoptée.

Approbation du Plan Intercommunal de Mobilité - Phase 3 et Plan d'Actions

Les Phases 1 et 2 du Plan Intercommunal de Mobilité ont été approuvées par le Conseil Communal en septembre 2008.

La Phase 3, élaborée par le bureau d'études PLANECO, a été soumise à enquête publique et les remarques émises ont été actées par le bureau d'études.

Le Comité technique a approuvé de manière définitive la Phase 3 et a clôturé l'étude.

Le Plan d'Actions de la Phase 3 présente des fiches projets qui proposent les objectifs à atteindre et les actions à mener.

Des fiches écoles ont également été élaborées et présentent un repérage complet intégrant accessibilité et sécurité pour toutes les écoles du périmètre de l'étude.

Le Plan Intercommunal de Mobilité contribuera à l'amélioration générale du cadre de vie, des voiries, des espaces structurants, de la cohabitation entre les piétons, PMR, cyclistes, usagers de véhicules et transports en commun.

M.DRAUX rappelle que le Conseil Communal a adopté le principe en séance du 21 décembre 2006 et précise qu'il couvre cinq communes de la région (Boussu, Quaregnon, Colfontaine, Dour & Frameries). Cette étude a coûté 237 583 € subventionné à 75% par la Région Wallonne.

Il souligne que le 25 septembre 2008, le Conseil Communal a approuvé les phases 1 & 2 (diagnostic et objectifs) après avoir été soumises à enquête publique où, après une réunion plénière toute la population a pu s'exprimer sur ces deux phases.

En fonction de cela, le Bureau d'Etudes a formulé des propositions concrètes sur le plan général et les cinq communes en particulier.

Mme BURY précise qu'au départ le projet apparaissait tellement grandiose qu'elle avait des doutes quant à son aboutissement. Ici, pour avoir assisté à la présentation, elle a pu constater le réalisme de ces travaux sans pour autant entrer dans des actions qui entraînerait la commune dans des dépenses illusoires. Il est évident que tout ne se fera pas en quelques jours. Elle a été impressionnée par le travail réalisé. Dans ce cas, on a mis au moindre coût les améliorations à réaliser et une grande amélioration sera ainsi opérée.

M.DISABATO se réjouit qu'on arrive à la fin du processus ; il s'agit d'un développement économique mais aussi un ajout social. Il trouve la démarche intéressante ; ici, on a réussi à réaliser un plan autour du Borinage.

On devrait quand même voir plus loin également. On a tout intérêt à développer un plan urbain de mobilité comme à Liège. D'un point de vue pratique, on entre dans le « pays des ronds point » bien qu'il ne soit pas convaincu de leur fonctionnement et à son avis, on aurait pu travailler sur d'autres moyens de transport que la voiture.

On parle de 38 radars mais, ils ne sont pas installés partout et tout le temps. Il ne se réjouit pas que des personnes reçoivent des amendes et, à ce sujet, il demande qu'on utilise cet argent à des peines alternatives afin de montrer à ces personnes ce qu'est d'être dangereux. Utiliser ces euros pour faire de la prévention serait très positif. En ce qui concerne la rue des Alliés, il se déclare séduit par la proposition.

Néanmoins, il s'inquiète quant au délestage de cette rue et à la mise à sens unique de toute une série de rues. 12 000 véhicules passent dans cette artère et il plaide pour qu'une phase « test » ou même une étude d'évaluation soient réalisées.

En terme de transport en commun certaines choses sont intéressantes mais il faut réfléchir pour les différentes lignes.

Ce plan manque un peu d'ambition ; on n'a pas tenu compte de la circulation des trains durant les week-ends notamment pour le PASS. D'autre part, il aurait fallu réfléchir au light train voire même au tram afin de permettre aux borains de rejoindre le centre humain.

Mme BURY répond à M.DISABATO qu'il y a lieu de demeurer réaliste. Echafauder des projets sur 15 à 20 paraît peu sérieux. C'est déjà un record d'avoir pu associer cinq communes à ce plan. Elle privilégie d'avancer pas à pas car tout réaliser en une seule fois risquerait de ne rien voir aboutir.

M.DRAUX relève qu'il y a lieu de mener des actions concrètes et à la portée des moyens financiers en autre. Dans ce plan apparaissent des choses qui seront réalisables. Trois zones de partage existent dans la Grand Rue et on ne peut faire plus. A la rue Dejardin, le sens unique sera inversé tout simplement dans le but de dégorger les Quatre Pavés en venant de Sars ou d'Eugies. Il est important d'intensifier le délestage. Pour la sécurité des enfants, ce plan a fait l'objet d'une attention particulière pour chaque école. Chaque Directeur a été concerné par l'élaboration de celui-ci et une fiche par école définit les besoins, la matière de sécurisation de toutes les implantations scolaires.

M.GIANGRECO rappelle que Frameries a souscrit à ce plan intercommunal de mobilité avec les autres communes, le 21 décembre 2006.

En mars 2007, ont débuté les premières réunions techniques qui rassemblaient un comité technique composé de représentants des différentes communes mais aussi d'autres acteurs comme l'IDEA, le SPW, la SRWT, les TEC, la SNCB,

Ensuite, en 2008, ont débuté les réunions citoyennes afin d'associer à la réflexion tous les acteurs de terrain de Frameries : la population, les commerçants, les associations, ...

La consultation publique s'est clôturée par une réunion publique qui s'est déroulée le 22 avril 2008.

Enfin, une dernière réunion s'est tenue en juin 2009 via la CCATM pour informer chacun des résultats de la phase III de l'étude.

Il y a donc lieu, comme il l'avait été souhaité, une large concertation citoyenne sur le sujet et le plan d'actions qui est proposé aujourd'hui a été élaboré en tenant compte de l'expertise du bureau d'études PLANECO mais aussi, en tenant compte des remarques et suggestions de nos concitoyens.

Le plan d'actions qui se dégage de la phase III de l'étude ne pourra se mettre en place qu'en plusieurs phases et, en fonction des subventions régionales dont on peut bénéficier pour le financer.

Par rapport à ce plan, il y a l'aspect intercommunal à mettre en place, à coordonner avec le SPW et les différentes communes concernées.

Concernant le plan d'actions pour Frameries, une série d'actions suggérées sont déjà en cours de réalisation ou programmées ou dans le futur s'inscrivent par exemple dans le cadre d'un plan triennal ou pourront faire l'objet d'une fiche projet dans le cadre du plan communal de développement rural.

Cette étude propose des actions concrètes relatives à un plan de circulation adapté aux travaux de rénovation urbaine du centre de Frameries. Elle propose aussi l'amélioration de l'offre de transport public pour pérenniser l'activité de la gare de Frameries et développer l'activité économique et commerciale au sein de la commune.

Elle avance aussi plusieurs propositions favorisant le déplacement doux qui confirment les dispositions déjà prises aujourd'hui par la commune pour favoriser le déplacement des cyclistes, des piétons, des personnes à mobilité réduite (pistes cyclables, pédibus, aménagement des trottoirs...).

Les actions seront menées aussi au niveau du stationnement et de la sécurité routière. Pour exemple, afin de lutter contre les vitesses excessives des véhicules, cinq boîtiers radar seront installés au sein de l'entité plus, un radar mobile. Cette proposition est un bon compromis entre la prévention et la répression pour que les rues soient plus sécurisées.

En conclusion, ce plan a été établi en parfaite concertation avec les différents acteurs comme il l'avait été souhaité et a bénéficié de l'expertise du bureau PLANECO.

Les propositions d'actions retenues constituent un tableau de bord dont chaque point est à mettre en œuvre progressivement.

M.DISABATO revient sur les amendes et annonce que lui non plus n'apprécie pas les « fous du volant ». Sa remarque visait seulement à faire remarquer que l'amende ne leur fera pas prendre conscience du danger qu'ils font courir aux autres. Les mettre devant la réalité pourrait avoir un impact plus interpellant.

M.le Bourgmestre remercie les Conseillers pour la justesse des propos tenus. La mobilité est très importante. L'IDEA analyse d'ailleurs un projet qui pourra courir jusqu'à 2020 voire même 2025. Par ce plan, la commune a montré toute sa responsabilité, son inquiétude en matière de mobilité. Le plan d'action est d'une particulière importance notamment pour le centre de Frameries. Celles qui ont été retenues ont fait l'objet d'une analyse et on verra comment les automobilistes réagiront.

Peut être serons-nous amenés à faire marche arrière ou même devons-nous intensifier les mesures. A ce stade, rien n'est figé. Le but est de renvoyer le flux vers les grands axes. Il ajoute que le budget communal 2011 reprendra ces actions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver le Plan Intercommunal de Mobilité.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation Urbaine dans la ZIP de la Bouverie **Création d'un plateau ralentisseur rue de la Libération - Approbation de l'avant-projet n°3**

En février 2010, le Conseil communal a approuvé l'avant-projet n°2 relatif à la création d'un plateau ralentisseur à la rue de la Libération à La Bouverie

Ce même dossier a été soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie qui a formulé un avis favorable sans aucune remarque.

Avant d'introduire la demande de permis d'urbanisme auprès des services du Fonctionnaire délégué, le dossier est soumis à l'approbation du Conseil communal en tant qu'avant-projet n°3.

Les travaux sont estimés à un montant de 580.000 € TVAC subsidiés à concurrence de 60 % par le SPW.

M.DRAUX précise que ce plan a été présenté à la Commission et qu'il s'agit de la phase n°1. Il reconnaît qu'on pourrait s'interroger sur le montant du plateau ralentisseur. Il précise qu'il couvre plus ou moins 200 mètres de long c'est-à-dire, du carrefour de la rue du Parc jusqu'à la fin du parking de l'école communale. De telle sorte, les entrées de l'école, de l'église, de la Régie de Quartier et de la nouvelle bibliothèque seront sécurisées. En terme de phase n°2, on reverra les trottoirs et voirie jusqu'au rond point du Monument.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver l'avant-projet n°3 à la création d'un plateau ralentisseur à la rue de la Libération.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation urbaine de Frameries Centre :
Principe de l'expropriation d'extrême urgence et pour cause d'utilité publique, de l'immeuble situé rue des Alliés, n°55 (ex bijouterie SPORCQ).

La commune est propriétaire des immeubles n°51 et 53 de la rue des Alliés.

L'acquisition du n°57 est imminente.

En revanche l'acquisition amiable du n°55, soumis à un viager, n'est pas praticable pour la commune.

Sa possession est cependant déterminante pour la cohérence des aménagements futurs, après démolition, dans le cadre de la rénovation urbaine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'adopter le principe d'exproprier « en extrême urgence » et pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis rue des Alliés 55.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation Urbaine de Frameries – Centre - Réaménagement de la rue des Alliés - Approbation de l'avant-projet n°4

En décembre 2009, le Conseil Communal a décidé d'approuver l'avant-projet n°3 relatif au réaménagement de la rue des Alliés.

En janvier 2010, ce même avant-projet a été soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie qui a marqué, dernièrement, son accord sans aucune remarque.

Avant d'introduire la demande de permis d'urbanisme auprès des services du Fonctionnaire délégué, le dossier est soumis à l'approbation du Conseil communal en tant qu'avant-projet n°4.

L'avant-projet présenté consigne le réaménagement de la rue des Alliés, D Demoustier et des Archers, le réaménagement du carrefour des « 4 pavés » ainsi qu'un estimatif des travaux évalués à 2.110.000 € TVAC, subsidiés à concurrence de 60 % par le SPW.

M.DRAUX annonce que le plan a été présenté lors de la Commission. Il ajoute que l'aménagement de la voirie et des trottoirs aura lieu en pierre bleue et non plus en pavés de béton comme initialement imaginé. Trois zones de rencontres faisant fonction de plateaux ralentisseurs sont prévues. Le stationnement sera modifié également ; la disposition se fera en longueur et plus en épis mais, en compensation, il y aura le parking des Quatre Pavés et d'autres projets sont en cours d'évolution. Il relève que l'entrée de la Grand Place sera également élargie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver l'avant-projet n°4 relatif au réaménagement de la rue des Alliés et au carrefour du quartier des Quatre Pavés.

La délibération requise est adoptée.

Revitalisation Urbaine de Frameries - Réaménagement de la rue et de la placette D Maroille - Approbation de l'avant-projet n°2

En juin 2005, le Conseil communal a décidé du principe de mener une opération de revitalisation urbaine pour la Rue D. Maroille.

Cette opération s'articule autour du projet d'un promoteur immobilier de Waregem, visant à la création de 19 logements sur la placette D. Maroille.

En revitalisation urbaine, pour 2 € investis par le privé, le SPW investit 1 € en aménagements publics correspondants.

En décembre 2009, le Conseil communal a décidé d'approuver l'avant-projet n°1 relatif au réaménagement de la rue Désiré Maroille.

Avant d'introduire le permis d'urbanisme auprès des services du Fonctionnaire Délégué, le dossier est soumis à l'approbation du Conseil communal en tant qu'avant-projet n°2.

Les travaux sont évalués à 1.217.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver l'avant-projet n°2 relatif au réaménagement de la rue D. Maroille.

La délibération requise est adoptée.

Immeuble situé rue Général Leman n°5 (Les ARAVIS I et II)-approbation du projet d'acte de base modificatif.

La mise en vente des appartements des « ARAVIS II » est en cours.

Etant donné que certains accès aux 2 ailes de la résidence seront communs (ascenseur, hall, cage d'escaliers...), le notaire VILAIN a rédigé un acte de base modificatif pour répartir les millièmes en fonction de la nouvelle copropriété.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver le projet d'acte de base modificatif concernant la Résidence « Les Aravis I & II » établi par le Notaire VILAIN.

La délibération requise est adoptée.

Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Modification du périmètre.

En date du 25 janvier 2007, le Conseil communal a décidé de s'inscrire dans la démarche d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

En séance du 31 mai 2007, un périmètre de travail reprenant essentiellement la ceinture verte de l'entité étant donné le caractère rural de ce programme, était avalisé par le Conseil communal.

Lors d'une réunion de travail avec un représentant de la Direction Générale de l'Agriculture, celui-ci a conseillé d'étendre le périmètre à l'ensemble du village d'Eugies et de retirer par contre le site « Mirland » et cela, de manière à être tout à fait cohérent.

Ce nouveau périmètre devra ensuite faire l'objet d'une approbation par la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le nouveau périmètre proposé.

Article 2 : d'envoyer celui-ci pour approbation à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT).

La délibération requise est adoptée.

Programme Triennal 2007-2009

Aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue du Tanneur.

Convention avec la Commune de Colfontaine.

Projet

Les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue du Tanneur figurent en année 2009 au Programme Triennal des Travaux subsidiés.

Une portion de 70 mètres de ces travaux constitue la limite territoriale entre Frameries et Colfontaine où elle est dénommée rue Libiez. Ce tronçon de voirie est alors régi selon le principe de la mitoyenneté.

En date du 20/05/09, le Collège Communal de Colfontaine a marqué son accord de principe sur la prise en charge, par Colfontaine, de la part communale des travaux lui correspondant.

M.DRAUX signale que le permis d'urbanisme a été délivré et que les travaux débuteront après le 15 août. Une réunion d'information et d'explications en présence des riverains sera organisée à la mi-juin.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver le projet de convention à passer avec la commune de Colfontaine en vue de sa prise en charge de la part communale des travaux d'aménagement de la rue du Tanneur correspondant à son territoire.

La délibération requise est adoptée.

Démolition d'office des immeubles sis rue des Écoles n°53 et 55 à Sars-La-Buyère :

Recours à l'article L1311-5 du CDLD, en l'absence des voies et moyens :

- 1. pour le paiement du rapport d'expertise**
- 2. pour le paiement des travaux**

Ratification

Les immeubles sis rue des Ecoles n°53 et 55 à Sars -La-Buyère, propriété de feu Madame Augusta PIRET, vient de faire l'objet d'un Arrêté de Monsieur le Bourgmestre ordonnant sa démolition.

Compte tenu d'une procédure juridique toujours en cours à l'heure actuelle, les propriétaires ou leurs ayants droit se révèlent dans l'incapacité de réagir avec toute la diligence que requiert la gravité du risque encouru pour la sécurité publique.

Monsieur le Bourgmestre a donc été amené à décréter l'application de mesures d'office, c'est-à-dire d'ordonner à la Commune de faire procéder à la démolition immédiate.

Cela a impliqué des débours aussi bien pour obtenir le rapport d'un bureau d'études en stabilité (315 € TVAC) que pour exécuter les travaux (26.318 € TVAC).

Aucun crédit n'est prévu à cet effet au budget communal de 2010.

Le Collège Communal a donc décidé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues en l'absence des voies et moyens.

Les crédits seront inscrits au service ORDINAIRE du budget communal par le biais de la prochaine modification budgétaire.

Les sommes engagées par la Commune, à ce sujet, seront recouvrées par toutes voies de droit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

M.le Bourgmestre précise que la décision a été prise pour raison de danger ; en matière de sécurité publique on ne pouvait prendre le moindre risque. Des moyens ont été dégagés et le montant sera récupéré via l'héritier des lieux.

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : rapport d'expertise :

de ratifier la décision prise par le Collège Communal du 12 mai 2010 visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD pour honorer le paiement du rapport en stabilité établi par la SPRL ABEL (successeur du bureau DESMONS) soit, 314,60 €.

Article 2 : démolition :

de ratifier la décision prise par le Collège Communal du 22 avril 2010 visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD pour honorer le paiement de la démolition d'office des immeubles sis rue des Ecoles 53 – 53+ & 55 à Sars la Bruyère soit, 26 317,50 € TVAC ;

La délibération requise est adoptée.

Mise en conformité de la maison de la Laïcité (PHL : Pensée Humanisme Laïque) – 2^{ème} partie : pose d'un escalier de secours extérieur - C.S.Ch. 2010/35 - Principe-Projet

Pour répondre aux recommandations du Service Prévention Incendie et poursuivre la mise en conformité du bâtiment affecté à la Maison de la Laïcité, rue de la Libération, il y a lieu d'installer un escalier de secours extérieur qui permettra l'évacuation du 1^{er} étage en cas d'incendie.

Un marché public de travaux doit être mené à cet effet.

Un cahier spécial des charges a été établi, il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation et fixe les conditions du marché.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 15.367 € TVAC

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à la mise en conformité de la Maison de la Laïcité – 2^{ème} partie : pose d'un escalier de secours extérieur.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 15 367,00 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

Article 5 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

Travaux de rénovation des toitures de l'école communale du Champ-Perdu à La Bouverie (1^{ère} phase) – C.S.Ch. 2010/36 - Principe-Projet

Les toitures de l'école du Champ-Perdu requièrent de fréquentes réparations.

Il conviendrait donc de leur apporter une rénovation de fond.

Pour cela, il y a lieu de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimé de cette première phase s'élève à 45.984,84 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif aux travaux de rénovation des toitures de l'école communale du Champ Perdu à La Bouverie.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 45 984,84 €TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

Article 5 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

Fourniture avec pose de tentures dans l'Auditorium de l'Académie de Musique de la Bouverie - CSCh 2010/12 - Principe – Projet.

Suite à la réaffectation de l'ancienne bibliothèque de la Bouverie en Auditorium, il y a lieu de parfaire sa fonctionnalité en plaçant des tentures d'occultation devant les baies vitrées et d'en confier la réalisation à une entreprise spécialisée.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 1.694 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à la fourniture avec pose de tentures dans l'auditorium de l'Académie de Musique de La Bouverie.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 1 694 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel électoral en vue des élections fédérales du 13 juin prochain - Recours à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Ratification.

En vue du bon déroulement des élections fédérales du 13 juin prochain, il y avait lieu de procéder à la location de logiciel et d'acquérir différentes fournitures et imprimés divers.

Pour cela, le Collège Communal a mené un marché public de fournitures à passer par voie de procédure négociée sans publicité, marché estimé à 24.000 € TVAC.

Aucun crédit n'étant inscrit à cette fin au budget communal ordinaire de 2010, le Collège communal a aussi décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège Communal en date du 17 mai 2010 visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues en l'absence des voies et moyens nécessaires laquelle décision a été prise dans le cadre de l'acquisition de matériel électoral destiné aux élections fédérales du 13 juin 2010.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier de bureau - CSCh 2010/27 - Principe – Projet.

Afin de remplacer du mobilier usagé et de doter différents services administratifs de mobilier complémentaire, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 15.912 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de mobilier de bureau.
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 15 911,50 €TVAC.
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.
- Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de bâches de chapiteaux - CSCh 2010/18 - Principe – Projet.

L'utilisation fréquente des chapiteaux et les actes de vandalisme qu'ils subissent fragilisent les bâches ; Afin d'assurer la sécurité des structures, il y a lieu de procéder à l'acquisition de nouvelles bâches et de procéder à leurs remplacements.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 20.994 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de bâches de chapiteaux.
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 20 993,50 €TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services bancaires pour la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires

Les emprunts contractés par les communes sont considérés comme des marchés de services financiers ;

Un marché a donc été passé, en 2009, par appel d'offres général ;

En application de l'article 17, § 2, 2°, b, de la loi du 24 décembre 1993, il peut être recouru à une procédure négociée sans publicité pour les trois exercices suivants ;

Ceux-ci peuvent être attribués à l'adjudicataire du premier marché ;

Un projet (cahier spécial des charges) relatif au marché pour l'exercice 2010 a été établi ;

M. BOUVIEZ informe l'Assemblée qu'il a reçu un rapport de M. le Receveur Communal et aucun problème n'existe.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1er :

- d'approuver le projet (cahier spécial des charges) relatifs au marché de services financiers concernant la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires étant donné qu'il reprend les mêmes conditions techniques que le cahier spécial des charges approuvé par le conseil en 2009 et adapte les conditions administratives et le détail des emprunts au présent marché ;

Article 2 :

- de recourir à une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour l'attribution de ce marché en application de l'article 17, § 2, 2°, b, de la loi du 24 décembre 1993 ;

Article 3 :

- d'autoriser le Collège Communal à se prononcer sur l'exécution du marché.

La délibération requise est adoptée.

Eglise Protestante de La Bouverie – Modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2010

La Fabrique d'Eglise susmentionnée présente une modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'année 2010.

Un supplément de 3 164,15 € est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- émet un avis favorable sur cette modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'année 2010.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2010 - Vote

Vu la loi du 14 novembre 1983 et l'article L333-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47€ et plus;
- d'octroyer les subsides :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
110/33202	ADL	5 000 €
521/33201	Association des Commerçants GPCA Cpte banc. : 270-0261034-60	5 357,78 €
521/33202	Promotion du Commerce GPCA Cpte banc. : 270-0261034-60	5 000 €
766/43501	Parc Naturel des Hauts Pays Cpte banc. : 091-0121971-71	10 000 €
772/33201	Club Presse du Hainaut Cpte banc. : 270-0583790-57	1 239,47€
521/33201	Organisation Commerciale des 8 Miles Cpte banc. : 068-2183095-40	787,50 €
871/33202	Croix Rouge Cpte banc. : 068-2070821-92	4 214 €

- de soumettre les délibérations à l'examen de la Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Accord de collaboration

Considérant que des accords de collaboration sont établis entre les départements pédagogiques des hautes écoles et des établissements d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire pour l'organisation des stages des étudiants;

Considérant que ces dernières ont connu diverses modifications structurelles qui rendent nécessaire une réactualisation de la procédure d'accueil des étudiants-stagiaires

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de reconduire l'accord de collaboration dans la formation initiale des instituteurs, des régents et éducateurs spécialisés.

Article 2 : d'offrir des possibilités de stages pour les étudiants de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole Provinciale.

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française ainsi qu'aux Directions d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2010 au groupe scolaire d'Eugies - Révision

Le Conseil Communal, en séance du 25 février 2010, a acté les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2010 au groupe scolaire d'Eugies tels que :

- Implantation Eugies : $60 \times 1 + (7 \times 1,5 = 11) = 71$
- Implantation Champ Perdu : $39 \times 1 = 39$
- Implantation Sars : $31 \times 1 = 31$

Total : 130 élèves à coefficient capital-périodes 1
7 élèves à coefficient capital-périodes 1,5

Sur base du rapport du 28 avril 2010 établi par Mme Jacqueline Bussaer, Vérificatrice de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, il appert que le coefficient 1,5 appliqué aux 7 élèves primaires primo-arrivants d'Eugies ne peut être appliqué.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de revoir sa décision prise en séance du 25 février 2010 quant aux chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2010 au groupe scolaire d'Eugies, à savoir :

- Implantation Eugies : $60 \times 1 + (7 \times 1.5 = 11) = 71$
- Implantation Ch.Perdu : $39 \times 1 = 39$
- Implantation de Sars : $31 \times 1 = 31$

Article 2 : d'acter les chiffres de population scolaire au groupe d'Eugies au 15 janvier 2010 comme suit :

- Implantation Eugies : $67 \times 1 = 67$
- Implantation Ch.Perdu : $39 \times 1 = 39$
- Implantation de Sars : $31 \times 1 = 31$

sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois en primaire au 1^{er} septembre 2010.

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, à l'Inspectrice Cantonale Primaire et à la Directrice de l'école concernée.

Article 4 : Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Groupe scolaire d'Eugies – Implantation de Sars **Augmentation de cadre en maternel en cours d'année scolaire**

Sur base de la circulaire n°2786 du 26 juin 2009 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, une augmentation de cadre en maternel est prévue le 11^e jour de classe après les vacances de printemps, soit le lundi 3 mai 2010.

Mme J. Cornez, directrice d'école au groupe scolaire d'Eugies, a informé l'autorité qu' ½ emploi supplémentaire en maternel peut être créé à dater du 3 mai 2010 à l'implantation de Sars.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision prise par le Collège Communal en date du 12 mai 2010 visant à ouvrir, à dater du 03 mai 2010, un demi emploi supplémentaire en maternel, à l'implantation de Sars.

Article 2 : de maintenir cet emploi jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département et il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Emplois vacants - Année scolaire 2010-2011

L'Article 31 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement artistique à horaire réduit tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés, à savoir :

- Diction : 11 périodes
- Déclamation : 11 périodes
- Violon : 7 périodes
- Chant : 5 périodes
- Accompagnement : 9 périodes
- Formation musicale : 2 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} :

d'arrêter la liste des emplois vacants à l'Académie de musique pour l'année scolaire 2010-2011 comme suit :

- Diction : 11 périodes
- Déclamation : 11 périodes
- Violon : 7 périodes
- Chant : 5 périodes
- Accompagnement : 9 périodes
- Formation musicale : 2 périodes

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française et à la Directrice de l'Académie de Musique.

Article 3 : de soumettre ce point à la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Divers

M.DESPRETZ, Conseiller Communal - Carte d'identité – Point de la question

A l'approche des vacances d'été, il me semble important, dans le souci d'éviter pas mal de désagréments à de nombreuses familles, de rappeler la procédure et les délais requis pour l'obtention d'une carte d'identité destinée aux enfants de moins de 12 ans. Ce rappel pourrait être fait par le biais de la presse et du Journal Communal.

En effet, la fabrication du nouveau modèle de cette carte qui était immédiatement disponible par le passé, nécessite désormais un temps de création beaucoup plus long, risque de perturber certains départs à l'étranger ou de provoquer un surcoût lié à la mise à disposition en urgence de ce document.

Pendant cette période de vacances, on rencontre également des problèmes avec le remplacement des cartes d'identité périmées et ceci concerne tous les âges. Il serait donc judicieux de remplacer les cartes arrivant à échéance avant la période estivale.

Ceci permettrait d'éviter aux concitoyens ignorant que leurs documents d'identité sont périmés ou en voie de l'être, la désagréable surprise de se trouver en difficulté lors d'un contrôle inopiné et de risquer une éventuelle amende.

Ces contrôles sont fréquents pendant la période d'été. La solution la plus simple serait dès lors, si cela est possible, d'anticiper de quelques semaines la fin de validité de ce document.

M.SIRAULT s'étonne de la demande de M.DESPRETZ car, tout est fait en temps et en heure et ce, également via le Journal Communal. En ce qui concerne le renouvellement des cartes périmées, une carte d'invitation et un délai de plusieurs semaines est octroyé afin que les personnes puissent se présenter dans les temps.

M.DESPRETZ répond qu'un réel problème existe et que peu de personnes sont au courant des possibilités.

Mme FONCK souligne qu'elle a interrogé la Ministre de l'Intérieur sur le point et qu'il est tout à fait autorisé de délivrer un document papier provisoire afin d'éviter de payer des sommes relativement élevées pour les cartes (entre 79 et 130 €).

Le fait de laisser deux mois de délai est très bien mais elle plaide pour que la commune octroie un document provisoire aux parents tout en insistant pour qu'au retour des vacances, ils se présentent afin de retirer la bonne carte d'identité.

M.SIRAULT répond qu'on pourrait envisager cette solution transitoire.

M.le Bourgmestre ajoute que l'on procédera aux vérifications d'usage ; le souci est de répondre autant que possible de manière efficace à la population. Il s'agit d'un problème important mais il y a lieu de bien distinguer la différence entre les deux demandes formulées.

M.D.CICCONE, Conseiller Communal – Cortège de l'Ascension

M.CICCONE déclare avoir été interpellé à plusieurs reprises par des citoyens qui s'interrogent quant à la suppression du traditionnel cortège de l'Ascension. Il souhaite obtenir des explications à ce sujet.

M.DRAUX répond que le cortège faut de participation a été supprimé voici deux ans. En lieu et place, on créé « Frameries en mai ».

M.le Bourgmestre souligne que ce cortège faisait partie du patrimoine local mais qu'il ne s'agissait pas d'une organisation communale. Le manque de mobilisation a fait qu'on a opté pour sa suppression. Toutefois, la porte reste ouverte et si demain, un groupe venait annoncer vouloir faire revivre le cortège, l'idée serait accueillie favorablement.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 29 avril 2010.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.